



Trois-Bassins, le 16 décembre 2025

NOTE DE SERVICE

à l'attention des agents publics de la Commune

- - - - -

OBJET : Mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire – Risque « santé » au 1er janvier 2026

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation relative à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, plusieurs modifications importantes entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini les modalités de participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC).

Afin de satisfaire à cette obligation légale, le Comité Social Territorial (CST) et le Conseil Municipal (CM) ont rendu des avis favorables en dates respectives des 1er avril 2025 et 3 avril 2025 pour la participation de la Commune de Trois-Bassins à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 974 concernant le risque « santé ».

L'objectif est de permettre aux agents d'adhérer à un contrat collectif d'assurance, conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.

À l'issue de la procédure, le Conseil d'administration du CDG 974 a retenu l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les garanties « santé ».

Une convention de participation, d'une durée de 6 ans, sera signée entre la Commune et la MNT dans le cadre du contrat collectif.

Modalités d'adhésion pour les agents :

- Les agents de la Commune sont libres d'adhérer au contrat collectif proposé.
- L'offre actuelle d'adhésion à une mutuelle sur la base de contrats individuels labellisés est remplacée par ce nouveau dispositif.



- Seuls les contrats souscrits auprès de la MNT dans le cadre du contrat collectif ouvriront droit à la participation de la collectivité.

Les agents disposant d'une mutuelle individuelle ne pourront plus bénéficier de la participation employeur.

La participation mensuelle de la Commune de Trois-Bassins pour le risque « santé » est fixée à :

30 € nets par mois et par agent

Cette participation est :

- forfaitaire,
- indépendante de la composition du foyer,
- indépendante de la formule choisie.

Les garanties ainsi que les tarifs applicables dans le cadre de la convention de participation sont annexés à la présente note.

Le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

